



Administration communale
de Goumoëns

1376 Goumoëns-la-Ville

1376 Goumoëns-la-Ville, le

4 décembre 2024

Décision prise par le Conseil communal dans sa séance du 17 octobre 2024

La Municipalité informe les citoyens et citoyennes que, dans sa séance du 17 octobre 2024, le Conseil communal de Goumoëns a :

- **Accepté le préavis municipal n° 05/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025 fixant le taux d'imposition à 75.5 points.**

Cette décision a été approuvée par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) et a été publiée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud du 29 novembre 2024, conformément aux art. 160 et ss LEDP du 5 octobre 2021.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** après la publication dans la FAO. Si la demande de référendum satisfait aux exigences (art. 162 et 163 LEDP), la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP.

La Municipalité